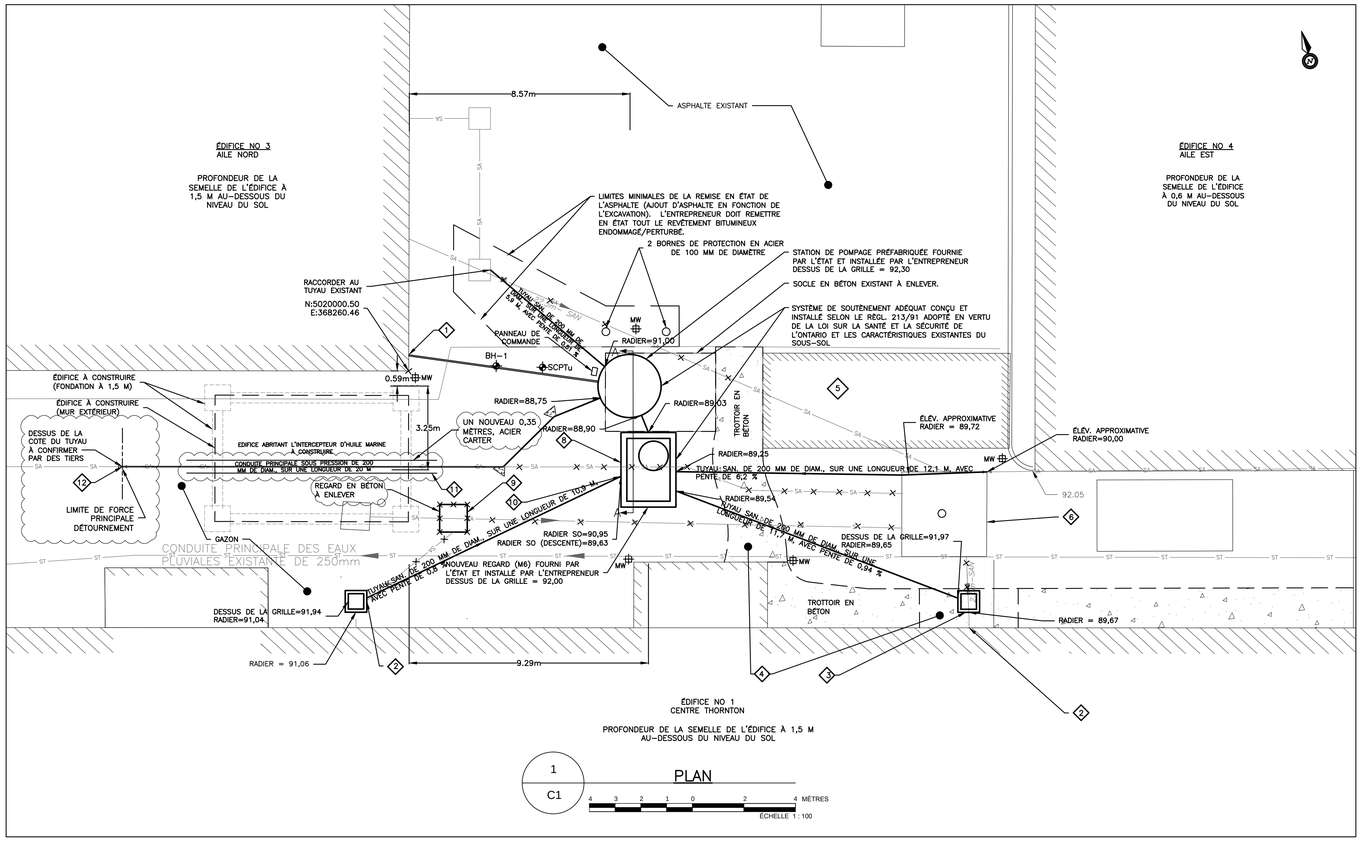

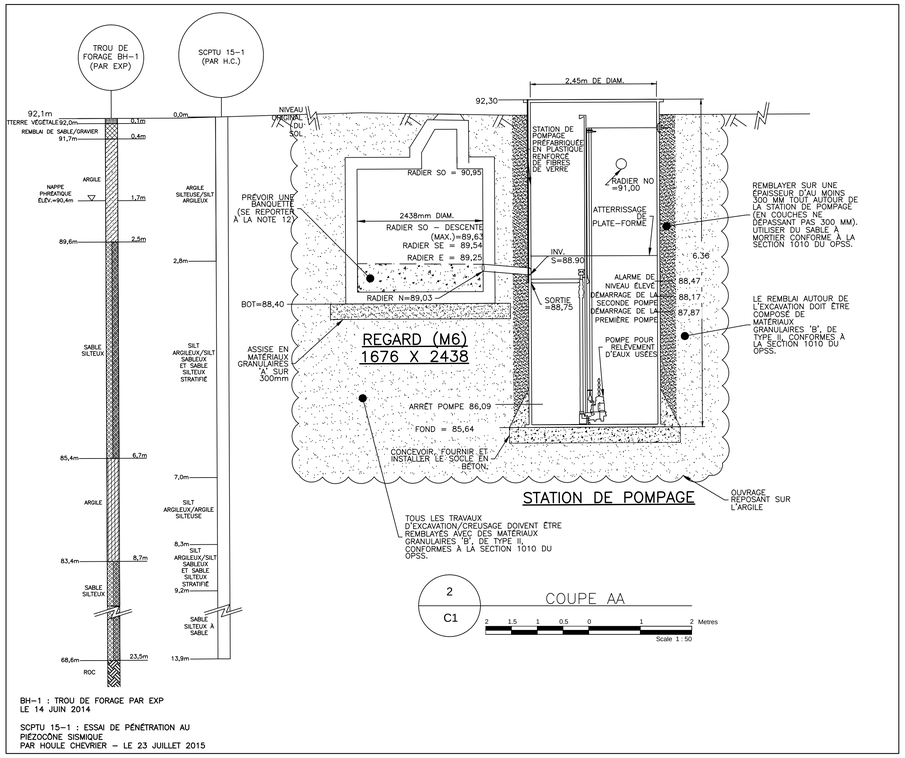

BH-1 : TROU DE FORAGE PAR EXP LE 14 JUIN 2014

SCPTU 15-1 : ESSAI DE PÉNÉTRATION AU PIÉZOCÔNE SISMIQUE PAR HOULE CHEVRIER – LE 23 JUILLET 2015

DRAWING NOTES

1. PRÉVOIR UN NOUVEAU TUYAU DE VENTILATION EN PVC DE 50 MM DE DIAMÈTRE DEVANT ÊTRE ENFOUI D'AU MOINS 600 MM ET PROLONGÉ JUSQU'À L'EDIFICE. UTILISER UN ACCOUPLEMENT APPROUVÉ POUR FAIRE LA TRANSITION ENTRE LE PVC ET L'ACIER UNE FOIS LE TUYAU DE VENTILATION POSÉ TOUT JUSTE SOUS LE NIVEAU DÉFINITIF DU SOL. UTILISER UN TUYAU EN ACIER INOXYDABLE DE SÉRIE 10 POUR LE PROLONGEMENT DU TUYAU DE VENTILATION VERS LE HAUT DE 5 MÈTRES SUR LE MUR EXTÉRIEUR DE L'EDIFICE ET L'AMÉNAGER AVEC UN COL DE CYGNE. POSER DES SUPPORTS EN ACIER INOXYDABLE À TOUS LES 1,5 M SUR L'EXTÉRIEUR DE L'EDIFICE AFIN D'ASSUJETTIR LE TUYAU DE VENTILATION. PRÉPARER DES DESSINS D'ATELIER POUR LA CONCEPTION DES SYSTÈMES DE SUPPORT.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LE DEVIS ET VÉRIFIER L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES CANALISATIONS EXISTANTES, Y COMPRIS LES COTES EXISTANTES DES TUYAUX DES EAUX PLUVIALES ET SANITAIRES, AVANT DE COMMANDER LES OUVRAGES. SE REPORTER À LA SECTION 31 23 33.01.
3. CHAMBRE DE TRANSITION : CONSTITUÉE D'ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DE 600 X 600, SELON LES INDICATIONS DU DESSIN 705.010 DU OPSD, AVEC BANQUETTE AU FOND SELON LES INDICATIONS DU DESSIN 701.021 DU OPSD. NE PAS POSER DE PUISARD. PRÉVOIR UN CADRE ET UN TAMPON NE COMPORTANT PAS D'OUVERTURE, SELON LES INDICATIONS DU DESSIN 401.030 DU OPSD. POSER DE L'ISOLANT AUTOUR DE LA STRUCTURE JUSQU'À UNE PROFONDEUR DE 1,5 M À PARTIR DU SOMMET DE LA STRUCTURE, SELON LE DÉTAIL 3 SUR LE DESSIN C2. LES ENTRÉES ET SORTIES DOIVENT ÊTRE ÉTANCHES À L'EAU GRÂCE À DES GARNITURES D'ÉTANCHÉITÉ OU EN UTILISANT UNE MÉTHODE ÉQUIVALENTE ET APPROUVÉE.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LE TROTTOIR EXISTANT ET SE CHARGER DE LA REMISE EN ÉTAT SELON LES INDICATIONS DU DESSIN 310.010 DU OPSD.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉMONTER AVEC SOIN LA STRUCTURE DU HANGAR D'ENTREPOSAGE EN ACIER EXISTANT ET LE REVÊTEMENT EN ACIER ET ENTREPOSER LES ÉLÉMENTS COMPOSANTS SUR LE CHANTIER. AU COURS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE LA DÉMOLITION DES OUVRAGES EXISTANTS, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER ET REMPLACER LA DALLE EN BÉTON DU HANGAR D'ENTREPOSAGE EXISTANT SELON LES EXIGENCES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU SITE. L'ENTREPRENEUR DOIT RECONSTRUIRE LA STRUCTURE DU HANGAR D'ENTREPOSAGE.
6. METTRE LA STATION DE POMPAGE EN BÉTON EXISTANTE DE 3 M X 3 M X 3 M HORS SERVICE. DÉMOLIR LES PAROIS DE LA STATION DE POMPAGE EXISTANTE JUSQU'À UNE PROFONDEUR DE 1,8 M AU-DESSOUS DU NIVEAU DU SOL ORIGINAL ET LES ÉLIMINER À L'EXTÉRIEUR DU CHANTIER. DÉMOLIR LA STATION DE POMPAGE JUSQU'À 0,6 M SOUS LE RADIER DU TUYAU LE PLUS BAS. LES EXCAVATIONS DOIVENT ÊTRE REMBLAYÉES AVEC DES MATÉRIAUX GRANULAIRES 'B', DE TYPE II, MIS EN PLACE EN COUCHES DE 300 MM, CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA SECTION 1010 DU OPSS. COMPACTER CES MATÉRIAUX JUSQU'À L'OBTENTION DE 95 % DE LA MASSE VOLUMIQUE SELON L'ESSAI PROCTOR NORMAL. PERCER DES TROUS AU FOND DE LA STATION DE POMPAGE SELON LES DIRECTIVES DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
7. LA CONDUITE PRINCIPALE SOUS PRESSION EST PLACÉE À 2,4 M AU-DESSOUS DU NIVEAU DU SOL ET EST EN PVC. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES BUTÉES SELON LES INDICATIONS DES DESSINS 1103.010 ET 1103.021 DU OPSD. LE NOUVEL ÉGOUT DOIT ÊTRE RACCORDÉ À LA CONDUITE PRINCIPALE SOUS PRESSION EXISTANTE.
8. LE REGARD SANITAIRE (M6) DE 1676 MM X 2438 MM EST FOURNI PAR L'ÉTAT. CE REGARD DOIT ÊTRE AMÉNAGÉ AVEC UNE BANQUETTE SELON LES INDICATIONS DU DESSIN 701.021 DU OPSD ET IL DOIT ÊTRE INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR. PRÉVOIR UN CADRE ET UN TAMPON SELON LES INDICATIONS DU DESSIN 401.030 DU OPSD.
9. ENLEVER LE TUYAU DE VENTILATION ET LE BASSIN DE DILUTION DE 2,4 M X 1,52 M X 1,83 M ET LES ÉLIMINER À L'EXTÉRIEUR DU CHANTIER. REMBLAYER AVEC DES MATÉRIAUX DE CHOIX POUR COUCHE D'ASSISE « SELECT SUBGRADE ».
10. POSER LA COLONNE DESCENDANTE EXTÉRIEURE SELON LES INDICATIONS DU DESSIN 1003.010 DU OPSD.
11. POSER UNE LONGUEUR DE 10,0 M DE GAINE EN ACIER DE 0,35 M DE DIAMÈTRE, AVEC PAROI D'UNE ÉPAISSEUR D'AU MOINS 12 MM, SOUS L'ÉDIFICE À CONSTRUIRE. LA GAINE EN ACIER DU TUYAU DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA SECTION 1802 DU OPSS.
12. LA CONDUITE PRINCIPALE SOUS PRESSION EST PLACÉE À 2,4 M AU-DESSOUS DU NIVEAU DU SOL ET EST EN PVC. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES BUTÉES SELON LES INDICATIONS DES DESSINS 1103.010 ET 1103.021 DU OPSD. LE NOUVEL ÉGOUT DOIT ÊTRE RACCORDÉ À LA CONDUITE PRINCIPALE SOUS PRESSION EXISTANTE.

GENERAL NOTES

13. TOUS LES MATÉRIAUX ET TOUTES LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DU DEVIS STANDARD DE LA PROVINCE D'ONTARIO (ONTARIO PROVINCIAL STANDARD SPECIFICATIONS) ET DES DESSINS STANDARD DE LA PROVINCE D'ONTARIO (ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWINGS).
14. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES DIMENSIONS DE TOUS LES ÉLÉMENTS SONT EN MÈTRES OU EN MILLIMÈTRES.
15. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CHARGER D'OBTENIR TOUS LES PERMIS REQUIS POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES NORMES PRESCRITES.
16. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CHARGER DE TOUS LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE CREUSAGE DE TRANCHÉES AINSI QUE DU REMBLAYAGE ET IL DOIT EN ASSUMER TOUS LES COÛTS.
17. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER TOUS LES RACCORDEMENTS AUX ÉGOUTS EXISTANTS.
18. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CHARGER DE L'IMPLANTATION DU SITE.
19. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER SUR PLACE LE 'PLAN DE SITUATION' D'APRÈS EXÉCUTION.
20. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LA FONDATION EXISTANTE DES ÉDIFICES ADJACENTS AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE CONSTRUCTION.
21. L'EMPLACEMENT DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE N'EST QU'APPROXIMATIF; L'EMPLACEMENT PRÉCIS DOIT ÊTRE ÉTABLI EN COLLABORATION AVEC LES AUTORITÉS MUNICIPALES ET LES COMPAGNIES DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE TOUCHÉES. L'ENTREPRENEUR DOIT DONNER L'EMPLACEMENT ET L'ÉTAT DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET IL DOIT PROTÉGER LES INSTALLATIONS ET LE MATÉRIEL CONVENABLEMENT POUR NE PAS QU'ILS SOIENT ENDOMMAGÉS.
22. L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER TOUS LES MATÉRIAUX INAPPROPRIÉS DU SITE (C'EST-À-DIRE LES SOUCHES, LES GROSSES RACINES, LES DÉBRIS DE CONSTRUCTION, LE BÉTON, L'ASPHALTE, LE ROC, ETC.).
23. LE CREUSAGE DES TRANCHÉES DOIT SE FAIRE CONFORMÉMENT À LA CLAUSE 234 DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'ONTARIO ET AUX CONDITIONS SUR LE CHANTIER.
24. L'ENTREPRENEUR PEUT IMPORTER DES MATÉRIAUX GRANULAIRES AFIN DE CRÉER UNE ZONE DE TRAVAIL. IL DOIT ENLEVER ET ÉLIMINER TOUS LES MATÉRIAUX D'EMPRUNT ET REMETTRE LE SITE À SON NIVEAU ORIGINAL, OU AUX NIVEAUX INDIQUÉS, SELON LES INDICATIONS SUR LES DESSINS.
25. TOUS LES REGARDS AYANT UNE PROFONDEUR SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES, LA MESURE ÉTANT PRISE À PARTIR DU DESSUS DE L'ÉLÉVATION DE LA GRILLE JUSQU'AU CENTRE DE LA SORTIE DU TUYAU, DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉS AVEC UNE PLATE-FORME D'ACCROCHAGE PLACÉE À L'ÉLÉVATION DU MILIEU, SELON LES INDICATIONS DU DESSIN 404.020 DU OPSD.
26. TOUS LES NOUVEAUX ÉGOUTS, LES NOUVELLES CANALISATIONS ET LA PARTIE EXISTANTE DE LA CONDUITE PRINCIPALE SANITAIRE SOUS PRESSION DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE INSPECTION AVEC CAMÉRA VIDÉO SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 100 MÈTRES EN REMONTANT JUSQU'À LA PARTIE DU COUDE SE RENDANT AU CHEMIN RIVER.
27. LA TRANCHÉE POUR ÉGOUT DOIT ÊTRE CONSTITUÉE DE MATÉRIAUX D'ASSISE DE CLASSE 'B' COMPRENANT UNE ASSISE FORMÉE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 'A' SUR UNE ÉPAISSEUR DE 150 MM ET ELLE DOIT ÊTRE REMBLAYÉE AVEC DES MATÉRIAUX GRANULAIRES 'A' JUSQU'À UNE ÉPAISSEUR DE 300 MM AU-DESSUS L'ÉGOUT. COMPACTER L'ÉPAISSEUR DE 300 MM AU-DESSUS DE L'ÉGOUT JUSQU'À L'OBTENTION D'UNE MASSE VOLUMIQUE SELON L'ESSAI PROCTOR NORMAL D'AU MOINS 95 %.
28. TOUS LES TUYAUX SANITAIRES, LES REGARDS ET LES CHAMBRES DÉSIGNÉS COMME DEVANT ÊTRE ENLEVÉS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET ENSUITE ÉLIMINÉS À L'EXTÉRIEUR DU CHANTIER.
29. ÉGOUT PRINCIPALE EXISTANT EST ÉMIRON 1000 METRES DE LA STATION DE POMPAGE AU POINT HAUT DANS LE SYSTÈME. OBLIGER PRINCIPALE EXISTANT EST 150MM PVC

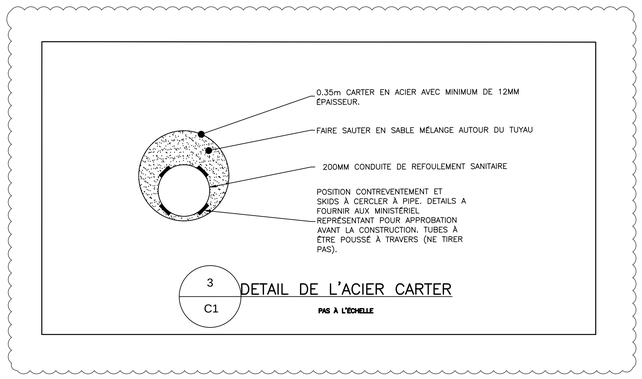

Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

National Centre of Expertise
Architectural and Engineering Services
Real Property Services Branch

Centre d'expertise national
Services d'architecture et génie
Direction générale des services immobiliers

NUMÉRO DE PROJET EC : RR-104-JIL06

bpa
Ottawa :
1960, CHEMIN ROBERTSON, BUREAU 100, K2H 5B9
TÉL. (613) 596-6454 TÉLÉC. (613) 596-3346
www.bpa.ca
Gatineau :
430, BOUL. DE L'HÔPITAL, BUREAU 210, J8Y 1T7
TÉL. (819) 778-2448 TÉLÉC. (819) 778-5031
INGÉNIEURS-CONSEILS

LICENSED PROFESSIONAL ENGINEER S.L. BURDEN 90253592 2016-09-16 PROVINCE OF ONTARIO

LÉGENDE

- SA — ÉGOUT SANITAIRE EXISTANT
- ST — ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT
- LIMITE DE L'ASPHALTE AJOUTÉE
- NOUVEL ÉGOUT SANITAIRE
- ÉGOUT SANITAIRE EXISTANT À ENLEVER
- BH-1 — TROU DE FORAGE EXISTANT
- SCPTu — ESSAI DE PÉNÉTRATION AU PIÉZOCÔNE SISMIQUE EXISTANT
- MW — NOUVEAU PUITS DE SURVEILLANCE

révisions	description	date
5	ÉMIS POUR ADDENDA #1	AUG 10, 2016
4	ÉMIS POUR SOUMISSION	JUN 15, 2016
3	ÉMIS À 100 %	APR 22, 2016
2	ÉMIS DE NOUVEAU POUR EXAMEN	MAR 21, 2016
1	ÉMIS POUR EXAMEN À 99 %	MAR 02, 2016
0	ÉMIS POUR EXAMEN	FEB 03, 2016

A added no. no. de ajouté
B revision drawing no. rev dessin no.
C drawing no. dessin no.

project / projet

RÉFECTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USÉES – CONCEPTION

335, CHEMIN RIVER
OTTAWA (ONTARIO)

drawing / dessin
PLAN DE VIABILISATION

designed / concu
FREDERIC LACASSE P.ENG
date

drawn / dessiné
MATTHEW KELLEY EIT
date

revised / revisé
MATTHEW KELLEY EIT
date

approved / approuvé
STEVEN BURDEN P.ENG
date

Tender / Soumission
ELENA CHARIVKER
PWC Project Manager / Administrateur de projet

project no. / no. du projet
R.065055.002

drawing no. / no. du dessin
C1